

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 JANVIER 2011**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. André Bessette, substitut de la mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, substitut du maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Richard Lalonde, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 06 M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2011-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en y retirant le point 10 a) Cours d'eau Brunet.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 janvier 2011 à 20h***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 décembre 2010**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - Saint-Eustache, capitale culturelle (appui)
 - e) Liste des dépenses incompressibles
 - f) Indicateurs de gestion, rapport 2009

6. Dossiers de la direction générale

- a) Entente de Gestion – Programme d'aide financière aux MRC
- b) Vente finale – Lot 17-17 M. Chehade Moussa – Pointe-Calumet

7. Gestion des ressources humaines

8. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	675-082
	Zonage	675-084
	Emprunt	789
	Emprunt	790
	Emprunt	791
	Emprunt	792
Saint-Joseph-du-Lac	Lotissement	9-2010

- b) Modification des limites territoriales de Saint-Eustache suite à l'annexion d'une partie du territoire de Boisbriand (suivi de dossier)
- c) Règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01-08 (suivi de dossier)

9. Conférence régionale des élus des Laurentides

- a) Demande de rencontre de la CRÉ Laurentides - sous financement des services de santé et services sociaux (proposition de rencontre)
- b) Propositions d'utilisation des sommes disponibles au FDR

10. Gestion des cours d'eau

- a) retiré
- b) Cours d'eau Rousse (gestion des castors et ouvrages de contrôle des eaux)

11. Développement économique

- a) Pacte rural- Kiosques d'évènements (Oka)
- b) Plan de travail et rapport annuel d'activités (Pacte rural)

12. Schéma de couverture de risques (suivi de dossier)

13. Transport collectif (suivi de dossiers)

14. Varia

15. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 21 décembre 2010 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen s'adresse au conseil et suggère d'inclure dans notre documentation un lexique qui définirait les acronymes utilisés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2011-003

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1804, 1847 à 1849 inclusivement et 1852 à 1875 inclusivement et les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-004

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1871, 1878 à 1882 inclusivement et les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2011-005

SAINT-EUSTACHE, CAPITALE CULTURELLE (APPUI)

CONSIDÉRANT QUE l'année 2012 marquera le 250^e anniversaire de fondation du Moulin Légaré et le 175^e anniversaire de la rébellion des Patriotes de 1837;

CONSIDÉRANT QUE ces deux événements ont façonné l'histoire de la région et continuent de marquer de différentes façons l'identité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le dynamisme des organismes culturels de la région participe activement à l'animation et à la vie culturelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le rayonnement et la notoriété des artistes et des artisans marquant la vie culturelle eustachoise dépassent les frontières de la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lauzon et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie la candidature de Saint-Eustache à titre de « **Capitale culturelle du Canada pour 2012** » et salue son engagement à promouvoir le développement et le rayonnement de la culture et du patrimoine à travers ses multiples déclinaisons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-006

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU ce qui suit :

D'accepter la liste des dépenses incompressibles de la MRC sous le certificat de disponibilité de crédit no. 2011-001;

Fournisseurs	Poste budgétaire
Autobus Deux-Montagnes (transporteur Express-d'Oka)	632410
Bell	613322
Bell Internet	613323
Bell mobilité	613322
CARRA	611220
CLD - Quotes-parts des municipalités (Développement économique)	663120
CLD - Contribution gouv. pour le financement des activités du CLD	663110
CLD – Contribution gouv. au développement économique – Pacte rural	664110
CLD – Contribution gouv. Au développement économique – Agent rural	664120
Groupe Cyr	613420
Ministère du revenu du Québec (RRQ. – Conseil)	611210
Ministère du revenu du Qc (RRQ- Direction Générale)	613122
Ministère du revenu du Qc (RRQ- Administration)	613222
Ministère du revenu du Qc (RRQ – Aménagement)	661220
Ministère du revenu du Qc (RRQ- Patrimoine)	673322
Ministère du revenu du Qc (RRQ –Sécurité Incendie)	622200
Ministère du revenu du Québec (FSS - Conseil)	611230
Ministère du revenu du Québec (FSS – Direction Générale)	613123
Ministère du revenu du Québec (FSS - Administration)	613223
Ministère du revenu du Québec (FSS - Aménagement)	661230
Ministère du revenu du Québec (FSS - Patrimoine)	673323
Ministère du revenu du Québec (FSS - Sécurité Incendie)	622210
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Conseil)	611220
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Direction Générale)	613124
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Administration)	613224
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Aménagement)	661240
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Patrimoine)	672324
Ministère du revenu du Québec (RQAP – Sécurité Incendie)	622220
Ministère du revenu du Québec (CSST- Conseil)	611250
Ministère du revenu du Québec (CSST- Direction générale)	613127
Ministère du revenu du Québec (CSST - Administration)	613227
Ministère du revenu du Québec (CSST – Aménagement)	661270
Ministère du revenu du Québec (CSST- Patrimoine)	672327
Ministère du revenu du Québec (CSST- Sécurité Incendie)	622230
Ministère du revenu du Québec (CNT – Direction générale)	613128
MRC Les Moulins (Entente conseiller aux affaires métropolitaines)	613410
MRC L'Assomption (Entente gestion des matières résiduelles)	642410
Société de développement de Saint-Eustache –Loyer	613411
Société de développement de Saint-Eustache – Entretien des locaux	613422
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Direction Générale)	613125
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Administration.)	613225
Ville de St-Eustache – Ass. collective (Aménagement)	616240
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Patrimoine)	672325
Ville de St-Eustache – Ass. Collective (Sécurité Incendie)	622250
Masse salariale des fonctionnaires (Direction Générale)	613110
Masse salariale des fonctionnaires (Administration)	613211
Masse salariale des fonctionnaires (Patrimoine)	672310

Masse salariale des fonctionnaires (Aménagement)	661100
Masse salariale des fonctionnaires (Sécurité Incendie)	622100
Masse salariale des élus	611100
REER (Direction Générale)	613126
REER – (Administration)	613226
REER- (Aménagement)	661260
REER (Patrimoine)	672326
SHQ- Subvention aux clients – Programme Réno-Village	662210
SHQ- Subvention aux clients – Programme LAAA	662220
SHQ- Subvention aux clients – Programme PAD	662230
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme Réno-Village)	662110
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme LAAA)	662120
SHQ – Honoraires professionnels – Serge Pharand (Programme PAD)	662130
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Placide)	615100
Société d'Analyse Immobilière DM Inc (Oka)	615200
Société d'Analyse Immobilière DM Inc. (St-Joseph-du-Lac)	615300
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.(Pointe-Calumet)	615400
Ville de St-Eustache (Entente triennal support informatique 2009/2011)	613410

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-007

INDICATEURS DE GESTION, RAPPORT 2009

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes prend acte du rapport présenté par la directrice générale concernant les indicateurs de gestion obligatoires et facultatifs élaborés par le MAMROT;

QUE le conseil entérine le dépôt dudit document auprès des autorités ministérielles concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-008

ENTENTE DE GESTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, une partie de l'enveloppe est affectée au programme d'aide aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'une somme maximale totale de 208 740 \$, soit 52 185 \$ par année est alloué à la MRC de Deux-Montagnes pour la période se terminant au 31 décembre 2013 afin de l'aider à assumer une partie de ses dépenses d'opérations liées aux compétences et responsabilités découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de toute autre loi connexe;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention est conditionnel à la signature d'une entente de gestion avec le MAMROT;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente de gestion découlant du Programme d'aide financière aux MRC se terminant le 31 décembre 2013.

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre ladite entente de gestion au ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire pour fins d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-009

VENTE FINALE – LOT 17-17 M. CHEHADE MOUSSA – POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT qu'un immeuble situé à Pointe-Calumet connu et désigné comme étant le lot numéro 17-17 a été mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 1635 le 22 mars 1994;

CONSIDÉRANT que la liste et l'avis de vente pour taxes ont été publiés dans le journal l'Éveil le 27 mars 1994;

CONSIDÉRANT que dans les délais prévus et en suivant les formalités prévues aux articles 1026, 1027 et autres du Code municipal du Québec le propriétaire a été avisé de la date et du lieu de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été mis en vente le 12 mai 1994 et adjugé à l'acquéreur étant le plus haut et dernier enchérisseur Monsieur Chehade Moussa et enregistré au Bureau de la Publicité des Droits sous le numéro 1650 le 18 mai 1994;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré par retrait dans les deux années qui ont suivi le jour de son adjudication à Monsieur Chehade Moussa;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'acte de vente finale du lot 17-17 du cadastre de la paroisse de St-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-010

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Isabelle Jalbert soit embauchée comme coordonnatrice à la gestion des cours d'eau pour un contrat d'un an le tout conformément aux conditions discutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-011

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-082
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-082 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-082 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre dans la zone 9-H-13 l'usage H-01 : unifamiliale et établir les normes qui y sont applicables.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-082 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-082.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-012

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-084
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-084 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-084 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone 3-H-53 au détriment de la zone 3-H-29 et y permettre la classe d'usage H :01 : unifamiliale
- Ne permettre dans la zone 3-H-29 que la classe d'usage H : 05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) isolée.
- Modifier les dispositions applicables à la zone 3-H-17 notamment en ce qui a trait aux marges et aux entrées cochères..

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-084 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-084.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-013

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1789
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1789 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'installation et de réfection d'infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc pour un montant de 871 000 \$.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1789 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-014

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1790
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1790 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de fondation, de pavage, de trottoirs, d'éclairage, d'aménagement de voies de circulation et de voies cyclables.
- Réfection du réseau routier et de diverses infrastructures municipales.

Emprunt : 2 593 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1790 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-015

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1791
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1791 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Réfection de bâtiments et acquisition d'équipements et de matériel roulant et informatique.

Emprunt : 2 104 000 \$.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1791 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-016

**AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1792
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1792 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'aménagement dans divers parcs et espaces verts.

Emprunt : 1 522 000 \$.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1792 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 09-2010
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-lac a transmis le règlement numéro 09-2010 modifiant le règlement de lotissement no. 5-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 09-2010 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation d'un projet d'opération cadastrale notamment eu égard aux contributions pour fins de parcs et terrains de jeux

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 09-2010 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 09-2010.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-018

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DE SAINT-EUSTACHE SUITE À L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE BOISBRIAND

CONSIDÉRANT que Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1757 décrétant de nouvelles limites territoriales entre les municipalités de Boisbriand et de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que les dispositions transitoires de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoient que tous les documents, résolutions et autres actes adoptés par la MRC de Thérèse-De Blainville demeurent en vigueur jusqu'à la date prévue pour la cessation de leurs effets, jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Deux-Montagnes peut, sur tout ou partie de son territoire, interdire par résolution les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, sauf dans certains cas spécifiés à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes de même que le plan et la réglementation d'urbanisme de Saint-Eustache requièrent des modifications afin d'assurer une planification et un développement cohérents et harmonieux dudit secteur visé par la procédure d'annexion d'une partie du territoire de Boisbriand par la municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par ladite procédure d'annexion assume une fonction importante de porte d'entrée au territoire de la MRC de Deux-Montagnes et que ce dernier est perceptible notamment à partir du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par ladite procédure d'annexion se localise aussi à l'intérieur d'une plaine de débordement de la rivière des Mille-Îles et est marqué par la présence potentielle de milieux naturels sensibles;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le conseil de la MRC de Deux-Montagnes de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'exercice de planification en cours de réalisation par les partenaires concernés ne sera pas rendu vain par la concrétisation de projets d'occupation du territoire, de construction et d'utilisation du sol qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations, objectifs et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'élaboration par les partenaires concernés;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à la Loi, peut et envisage d'adopter un règlement de contrôle intérimaire lequel définira les règles d'aménagement et d'urbanisation permettant d'assurer un développement harmonieux de ce secteur stratégique et sensible qui assume notamment une fonction de porte d'entrée sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, puisque le Conseil de la MRC désire élaborer subséquemment un règlement de contrôle intérimaire, il ne prévoit donc pas, pour le moment, lever des interdictions d'ici l'entrée en vigueur dudit règlement ;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC adopte, dans un premier temps, des mesures de contrôle intérimaire sur le territoire visé par la procédure d'annexion le tout tel que délimité par la carte *Délimitation du secteur affecté par la procédure d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Boisbriand par la municipalité de Saint-Eustache* laquelle fait partie intégrante de la présente résolution sous la rubrique Annexe A.

QUE toute nouvelle utilisation du sol, construction, demande d'opération cadastrale et morcellement fait par aliénation sauf dans les cas spécifiés au deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est interdite dans le périmètre défini à la carte *Délimitation du secteur affecté par la procédure d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Boisbriand par la municipalité de Saint-Eustache*.

QUE le conseil de la MRC désigne M. Normand Rousseau, directeur de l'urbanisme à la ville de Saint-Eustache comme fonctionnaire responsable de l'application de la présente résolution de contrôle intérimaire.

QU'un avis de la date d'adoption de la présente résolution soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC ;

QUE la présente résolution ait effet et entre en vigueur conformément à la Loi et soit transmise, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-019

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RCI-2005-01-08

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental reçu le 21 janvier dernier à l'égard du règlement numéro RCI-2005-01-08 modifiant le règlement RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE les fondements du désaveu gouvernemental portent sur les dispositions suivantes :

- Une attestation de conformité environnementale pour une installation d'élevage dont la charge de phosphore est inférieure à 1600 kg annuellement;
- Le régime de distances séparatrices pour les petits élevages équestres en zone agricole dynamique.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 488 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT les consultations et les discussions entreprises auprès des divers partenaires concernés par le service à l'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC modifie le règlement RCI-2005-01-08 de la façon suivante :

- En retranchant l'article 4;
- En remplaçant, à l'article 9, paragraphe f), la phrase débutant par «Les activités d'élevage ou d'hébergement ...» par celle qui suit : «Les activités d'hébergement d'animaux de type artisanal ou pour le loisir à l'exclusion de celles réalisées à l'intérieur d'une exploitation agricole»;
- En retranchant, au premier alinéa de l'article 9, paragraphe f), l'expression suivante «d'élevage ou»;
- En retranchant de l'article 9, paragraphe f) la phrase débutant par «Aucune aire où des animaux sont laissés ...».

QUE copie de la présente soit transmise aux municipalités de la MRC, au ministre Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux MRC contiguës.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-020

GESTION DES COURS D'EAU

COURS D'EAU ROUSSE (GESTION DES CASTORS ET OUVRAGES DE CONTRÔLE DES EAUX)

CONSIDÉRANT le mandat confié par la municipalité d'Oka concernant la gestion des obstructions observées sur le cours d'eau Rousse dans le secteur des lots 229, 232 Ptie, 233 Ptie et 234 Ptie;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte l'offre de service déposée par Horizon Multi Ressources pour un montant ne devant pas dépasser 565 \$ plus taxes pour la réalisation d'un inventaire terrestre des ressources sur un segment du cours d'eau Rousse et le démantèlement manuel d'un ancien barrage de castors qui obstrue un ponceau de route et empêche le libre écoulement de l'eau.

QUE la totalité des coûts relatifs à la préparation, la gestion et l'exécution du mandat seront remboursés par la municipalité d'Oka le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PACTE RURAL- KIOSQUES D'ÉVÉNEMENTS (OKA)

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité du Pacte rural (CORAIL) chargé d'analyser les projets et les demandes d'aide financière soumis dans le cadre de la Politique sur la ruralité;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve la demande d'aide financière suivante dans le cadre du pacte rural le tout conformément à la recommandation formulée par le CORAIL :

- Kiosques d'événements (Oka) 10 400,00\$

Il est entendu que les promoteurs des projets devront s'engager à respecter les engagements prévus au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (PACTE RURAL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a confié au CLD de la MRC de Deux-Montagnes le mandat de la livraison du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, le CLD a déposé son rapport d'activités pour l'année financière (MAMROT) se terminant au 31 MARS 2010;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le rapport annuel 2010 des activités réalisées par le CLD de la MRC de Deux-Montagnes, dans le cadre du Pacte rural, déposé par M. Jean-Marc Fauteux, directeur général du CLD pour l'année financière (MAMROT) se terminant au 31 mars 2010 soit accepté tel que présenté et que ce dernier soit autorisé à le soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PLAN DE TRAVAIL ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (PACTE RURAL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a confié au CLD de la MRC de Deux-Montagnes le mandat de la livraison du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, le CLD a déposé la révision annuelle de son plan de travail pour l'année financière (MAMROT) se terminant au 31 mars 2011 conformément au programme de travail 2007-2014;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le plan de travail déposé par le M. Jean-Marc Fauteux, directeur général du CLD pour l'année financière (MAMROT) se terminant au 31 mars 2011 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-024

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21h00

Il est PROPOSÉ par Jacques Séguin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Marc Lauzon
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 25 janvier 2011,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-001 à 2011-024 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 janvier 2011.

Émis le 25 janvier 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 JANVIER 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2011	
Articles de bureau St-Eustache	208,61 \$
Azimut - Renouvellement entretien et utilisation 2011	3 110,15 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
ESRI - Canada - Achat licences	2 031,75 \$
Fonds d'information foncière - extraction des données sur lots	59,50 \$
Groupe Cyr Inc - Renouvellement assurance commerciale	7 977,71 \$
Groupe JCL - Avis public (règlement quotes-parts)	94,56 \$
iScream - Hébergement nom de domaine (1 an)	24,83 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement (janvier)	129,00 \$
Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement (janvier)	12,00 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement (octobre à décembre 2010)	986,41 \$
Miximage - Impression de plan	18,06 \$
MRC de L'Assomption - Dossier boues des eaux usées et tronç commun décis.	4 256,60 \$
Petite Caisse - Dépense divers	302,07 \$
Pôle Universitaire des Basses-Laurentides - Location salle août à décembre	558,74 \$
Serrurier Saint-Eustache - Vérification système d'entrée par alerte	56,44 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopie mois de décembre	139,32 \$
Technologie RT Inc. - Renouvellement centrale de surveillance	179,47 \$
Voyou Communications (\$100 sur comptes payables Express d'Oka)	1 480,25 \$
Sous-total	21 680,47 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JANVIER 2011	
Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er janvier 2011	273,32 \$
Bell mobilité - cellulaire - facture en date du 28 décembre 2010	48,66 \$
CARRA (RREM) - déduction Janvier 2011	499,56 \$
Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation	231 801,68 \$
Société de gestion Charles Dubuc - Remboursement frais variables (décembre)	186,89 \$
Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Janvier 2011)	1 550,60 \$
Sous-total	234 360,71 \$
Total des dépenses à payer	256 041,18 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 JANVIER 2011	
Société de développement de St-Eustache - Loyer janvier 2011	4 005,24 \$
ADGMRCQ - Renouvellement cotisation et assurance responsabilité	621,45 \$
Publication CCH - Renouv. Actualité juridique municipale Jan 2011 à 2012	439,08 \$
Publication CCH - Renouv. Règlement Municipalité du Qc - Jan 2011 à 2012	406,35 \$
Association de géomatique municipale du Québec - Cotisation 2011	170,89 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 30 décembre 2010	8 750,55 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 30 décembre 2010	3 774,82 \$
REER - Paies fonctionnaires du 30 décembre 2010	714,36 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 décembre 2010	38,50 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 13 janvier 2011	9 537,57 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 13 janvier 2011	4 469,12 \$
REER - Paies fonctionnaires du 13 janvier 2011	782,57 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 janvier 2011	38,85 \$
Sous-total	33 749,35 \$
TOTAL DES DÉPENSES JANVIER 2011	289 790,53 \$

ANNEXE 2

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 janvier 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES DÉCEMBRE 2010	
Autobus Deux-Montagnes - Service de transport décembre 2010	10 781,19 \$
CFC 2000 Inc. - Panneaux arrête d'autobus	2 140,00 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	41,60 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais de déplacement	42,40 \$
Municipalité d'Oka -Entretien stationnement incitatif et abribus	3 200,00 \$
Voyou Communications (voir facture # 8654)	100,00 \$
	16 305,19 \$

Délimitation du secteur affecté par la procédure d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Boisbriand par la municipalité de Saint-Eustache

